

IMPÔT DE SÉJOUR - en vigueur a partir du 1 janvier 2018 commune d'Arezzo

L'impôt de séjour, adopté par le commune d'Arezzo avec la délibération du conseil communal n°135 du 17/12/2015, il est en vigueur à partir du 1° janvier 2018

À QUOI ÇA SERT ?

Le revenu de l'impôt, cela est pour exprimer la prévision de la loi, il doit être destiné à financer les interventions du tourisme, y compris ceux qui sont en soutien des structures d'hébergement, en plus les interventions de maintenance, réalisation et récupération des biens culturels et environnements locaux ainsi que des relatifs services publics locaux. Il serait concrètement destiné à promouvoir en priorité le système touristique local par la réalisation des projets inspirés aux macro-objectifs suivants:

- création et promotion nationale et internationale de la destination "Arezzo";
- création et gestion du marque "Arezzo";
- renforcement et mise à jour des outils de promotion, accueil à travers l'utilisation des nouveaux technologies;
- élaboration des produits touristiques (même en accord avec d'autres administrations communales) traitée sur la base des: recherche de marchés spécifiques; création des structures et infrastructures autour des attracteurs du territoire;
- création d'un réseau distributif des produits et promotion d'eux mêmes

QUI PAYE L'IMPÔT?

Ils sont soumis au paiement d'impôt tous ceux qui passent la nuit dans un structures d'hébergement du territoire communal, versant l'impôt au gestionnaire de la structure, qui en délivre l'acquit. Selon l'article 2 du règlement pour l'application de l'impôt de séjour, parmi les précités structures en plus tous tes celles qui sont prévus par le T.U. Régional sur le tourisme, même les agritourismes et les logements privés destinés pour à des brèves locations.

POUR QUI EST GRATUIT LE PAYEMENT D'IMPÔT?

Le paiement d'impôts est gratuit exclusivement pour les mineurs de 12 ans, en plus aux résidents dans le commune d'Arezzo

COMBIEN PAYE T'ON ?

L' impôts est du pour les personnes et pour chaque nuit jusqu'au maximum de quatre nuits consécutives, avec les exceptions ci-dessus (mineurs de 12 ans et personnes résidentes dans le commune d'Arezzo). Les tarifs sont les suivantes :

Bande de prix	Montant
Jusqu'à 20 euro	Euro 1,00
Au-delà de 20 euro a 200 euro	Euro 1,50
Plus de 200 euro	Euro 3,00

La bande de prix fait référence au coût du nuit par habitant, au lourd de TVA et des éventuels frais.

ILS SONT PRE'VUS DES SANCTIONS EN CAS DE DEFAULTS

Si vous passez la nuit dans les structures d'hébergement, y compris les agritourismes et les

logements privés destinés pour un bref à des brèves locations.

Pour information contacter:

Commune d'Arezzo

Office des hommages

Place A. Fanfani, 1

52100 Arezzo

tel: 0575377416

E-mail: impostasoggiorno@comune.arezzo.it